

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 2 septembre à 20 h 15 sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO, Maire.



Monsieur le Maire remercie tout d'abord les membres du Conseil municipal pour leur mobilisation pour cet ordre du jour allégé.

Il précise que cette séance va lui permettre également de donner l'optique de travail à fixer pour cette fin d'année et le premier semestre 2021.

L'ordre du jour de cette séance revient sur une délibération prise le 3 juillet dernier relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire.

En effet, un courrier de la Préfecture est parvenu en mairie le 12 août, au cœur de l'été, nous demandant des précisions et des limites sur certains articles.

Monsieur le Maire a donc réuni le Conseil municipal pour compléter la dite délibération et notamment sur les articles 2, 3, 15, 17, 22, 26 et 27 concernés.

L'article 2 fixe les tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situations ponctuelles imprévisibles qui ne sont pas prévues dans la grille tarifaire des tarifs municipaux.

Monsieur le Maire donne l'exemple de la fermeture de chaussée pour travaux, la pose d'échafaudage sur la chaussée, qui sont des utilisations de l'espace public qui peuvent endommager celui-ci.

Il est proposé de fixer le tarif de 2 500 € pour prendre ponctuellement la décision de l'application d'un tarif.

Monsieur le Maire souhaite que cet article soit ponctuel.

Gisèle QUERITE prend la parole et propose d'intervenir à la fin de l'exposé de tous les articles et non après chaque article.

Concernant l'article 3, le Conseil municipal avait donné la possibilité au Maire de contracter des emprunts dans la limite du budget.

Cependant, il est demandé à ce qu'ils soient limités.

Lors de la délibération du 3 juillet 2020, il n'a pas été proposé de montant.

Monsieur le Maire propose de fixer un montant limite de 2 000 000 €.

Concernant l'article 15, il y a lieu de borner le droit de préemption.

Il est proposé de borner celui-ci à 300 000 €.

Sur des petites opérations, cette somme paraît juste.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est le droit de préemption. Il prend pour exemple la propriété TOTAL et son acquisition afin de permettre d'améliorer les accès de l'Atelier à Spectacle et la restauration de son parking.

Najia BOUADLA-ABDI prend la parole et regrette que cette délégation soit limitée à 300 000 € ce qui va faire obstacle aux débats en séance de Conseil municipal qui ne pourra plus être consulté.

Monsieur STEPHO rappelle que la préemption n'est pas une acquisition. Il s'agit d'une phase préliminaire, une option qui aboutit à l'achat ou non. L'acte d'achat doit faire l'objet d'une décision et donc d'une délibération du Conseil municipal.

Concernant l'article 17, Monsieur le Maire rappelle que la Ville possède des assurances mais il y a lieu de pouvoir régler les dommages en direct lorsqu'il s'agit de petites sommes.

Il est donc proposé de limiter la somme à 5 000 €

Concernant l'article 20 et notamment les lignes de trésorerie, Monsieur le Maire propose de renouveler le montant de 2 000 000 €.

L'objectif financier doit être tiré à hauteur de 1 000 000 € dans les années à venir de façon à ne pas être dépendant des emprunts.

Concernant l'article 22, celui-ci est sans objet au niveau du droit de propriété du fait que la Ville ne possède pas énormément de biens de l'Etat.

Il n'est donc pas nécessaire de faire de mise en route de cet article.

Concernant l'article 26, il est proposé de limiter à la somme de 1 000 000 € les subventions.

Concernant l'article 27, il est proposé de procéder au dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme et de déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparation d'une surface strictement supérieure à 3000 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Gisèle QUERITE prend la parole pour indiquer qu'elle comprend que le Maire ait besoin d'autonomie en termes de ligne de trésorerie mais trouve que le Conseil municipal devrait être saisi et que certains articles sont excessifs.

Elle indique donc que le groupe d'opposition va s'abstenir car cela donne trop de pouvoirs au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que cette ligne a été votée à l'unanimité en 2014 et que Mme QUERITE faisait partie du groupe majorité et qu'elle avait voté favorablement à cette époque.

Mme LAVAUTL souhaiterait qu'il y ait davantage de finesse sur l'article 17 et également davantage d'analyses sur la préemption.

Damien STEPHO indique que chaque délibération sera travaillée collectivement en Commissions et en Conseils municipaux.

Le Conseil municipal accepte, à la majorité des voix, 1 contre et 6 abstentions ce complément de délibération.



Monsieur le Maire poursuit avec l'orientation donnée à la vie municipale et indique qu'il a travaillé sur un calendrier institutionnel global des Conseils municipaux sur l'année, ce qui permettra, lors des prochaines commissions, de fixer le calendrier institutionnel de chacune d'elle.

Il indique avoir tenu compte du rajeunissement des équipes et des contraintes qui en découlent.

Monsieur le Maire souhaite que le travail soit planifié en amont afin de pouvoir anticiper les dossiers à débattre.

Lors des premières commissions seront désignés les Vice-Présidents et sera fixé le calendrier institutionnel de l'année.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite une rentrée studieuse, collective afin de faire avancer les dossiers avec toute l'équipe.

Gisèle QUERITE constate qu'il y a moins de conseils municipaux et s'interroge sur le rôle que Monsieur le Maire donne aux Conseillers municipaux.

Monsieur le Maire explique qu'il y a certes moins de Conseils municipaux dans l'année mais souhaite prendre en compte la vie familiale des élus.  
Il précise que les Conseils municipaux seront peut-être davantage fournis mais seront plus espacés.

Le Conseil municipal prend acte des dates des Conseils municipaux et des premières commissions.

La séance est levée à 20h50.

